



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 novembre 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 13 novembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h20.

Étaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Marc EVERBECQ
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 20h)	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLÈS	Pierre STOEBER
Alain PERIES	Sylvine THOMASSIN	Dominique VOYNET (jusqu'à 20h15)
Corinne VALLS	Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h05)	Corinne BENABDALLAH
Christine LACOUR (jusqu'à 20h15)	Brahim BENRAMDAM (jusqu'à 20h)	Tony DI MARTINO
Alice MAGNOUX	Waly YATERA	Diven CASARINI
Monique SAMSON	Dalila MAAZAoui	Sid-Hamed SELLES
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE	Elsa TRAMUNT
Alexandre TUAILLON (à partir de 19h50)	Florence FRERY (à partir de 20h20)	Nabil RABHI
François MIRANDA	Frédéric MOLOSSI	Laurence CORDEAU

Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE
Anna ANGELI	Mariama LESCURE	Raymond CUKIER (jusqu'à 20h20)
Asma GASRI	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI
Htaya MOHAMED		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Catherine PEYGE à Alice MAGNOUX, Ali ZAHY à Dalila MAAZAOUI, Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON (à partir de 20h), Nathalie BERLU à Jean-Luc DECOBERT, Sylvie BADOUX à Claude ERMOGENI, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (à partir de 20h05), Bertrand KERN à Gérard SAVAT, Laurent JAMET à Christine LACOUR, Emeline LE BERE à Marc EVERBECQ, Brahim BENRAMDAM à Corinne BENABDALLAH (à partir de 20h), Bernard GRINFELD à Salomon ILLOUZ, Jacques JAKUBOWICZ à Roland CASAGRANDE, Jamal AMMOURI à Jean-Paul LEFEBVRE, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Jean-Claude DUPONT à Dref MENDACI, Daniel MOSMANT à Pierre STOEBER, Claude REZNIK à Alain CALLÈS, Johanna REEKERS à Nabil RABHI, Stéphanie PERRIER à Pierre DESGRANGES, Karim HAMRANI à Laurent RIVOIRE, Christophe DELPORTE-FONTAINE à Laurence CORDEAU, Brigitte PLISSON à Alain PERIES, Françoise KERN à Monique SAMSON, Medhi YAZI-ROMAN à Elsa TRAMUNT, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Mathias OTT à Tony DI MARTINO, Laetitia DEKNUDT à Anna ANGELI, Didier HEROUARD à Marie-Rose HARENGER.

Etaient absents excusés :

Abdelaziz BENAÏSSA, Benjamin DUMAS, Dominique VOYNET (à partir de 20h15), Christine LACOUR (à partir de 20h15), Aline CHARRON, Carole BREVIÈRE, Maribé DURGEAT, Alexandre TUAILLON (jusqu'à 19h50), Florence FRERY (jusqu'à 20h20), Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Dominique THOREAU, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Raymond CUKIER (à partir de 20h20).

Secrétaire de séance : Gérard SAVAT

2013-11-19-1 : Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_06_25_2 en date du 25 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2012 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_06_25_5 en date du 25 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_06_25_7 en date du 25 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2012 (budget annexe des zones d'aménagement concerté,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

La commission Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour 2012.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2013-11-19-2 : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n°2013_04_09_05 du 9 avril 2013, portant vote du budget primitif, budget principal pour l'exercice 2013 ;

VU la délibération n°2013_06_25_08 du 25 juin 2013, portant vote du budget supplémentaire, budget principal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 12

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 pour un montant de 404 456.10 € répartis comme suit :

- 72 993.57 euros en mouvements réels et 331 462.53 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à 1 106 456.00 euros et une section d'investissement arrêtée à - 701 999.90 euros

2013-11-19-3 : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n°1 pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération n° 2013_04_09_06 du 9 avril 2013, portant vote du budget primitif, budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 ;

VU la délibération n° 2013_06_25_09 du 25 juin 2013, portant vote du budget supplémentaire, budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 pour un montant de 0 € réparti comme suit :

- 0 euros en mouvements réels et en mouvements d'ordre,
- 0 euros en section d'exploitation et en section d'investissement.

2013-11-19-4 : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n°1 pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 2013_04_09_07 du 9 avril 2013, portant vote du budget primitif, budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2013 ;

VU la délibération n° 2013_06_25_10 du 25 juin 2013, portant vote du budget supplémentaire, des projets d'aménagement pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 pour un montant de – 89 741.80 € répartis comme suit :

- - 89 741.80 euros en mouvements réels et 0 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à -4 400 euros et une section d'investissement arrêtée à – 85 341.80 euros.

2013-11-19-5 : Avenant n°2 à la convention de fonds de concours 2011 conclue avec la ville de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011-06-29-11 en date du 29 juin 2011, portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

VU la convention conclue avec la ville de Montreuil ;

VU l'avenant n° 1 à la convention, portant sur la modification de la liste des opérations initialement prévues pour bénéficier du fonds de concours 2011 ;

CONSIDERANT que certaines opérations prévues pour bénéficier du fonds de concours 2011 ne pourront être terminées au terme des deux ans de validité tel que stipulé à l'article 3 de la convention initiale ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prolonger la validité de la convention initiale relative au versement du fonds de concours 2011 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2013-11-19-6 : Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil - avenant n°3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

VU le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 16 décembre 2010 créant la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia et de la ZAC Fraternité de Montreuil ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 approuvant les dossiers de création des ZAC Fraternité et Faubourg et la création des périmètres d'études sur les secteurs de l'entrée de Ville Sud et Croix de Chavaux ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 20120913-2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20120927-35 du 27 septembre 2012 approuvant la mise en conformité du droit de préemption urbain renforcé suite à l'adoption du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 9 mars 2010 entre la Ville et l'EPF-IF après approbation par délibération du conseil municipal n° 2010_025 du 18 février 2010 ;

VU la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention approuvé par délibération du conseil municipal n° 2011_160 du 23 juin 2011 ;

VU la signature de l'avenant n°2 à ladite convention approuvé par délibération du conseil communautaire n°2012-06-26-14 du 26 juin 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20120927-37 du 27 septembre 2012 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'PEPFIF ;

VU le projet d'avenant validé par le bureau l'PEPFIF ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil à intervenir le 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer un troisième avenant à la convention d'intervention foncière liant la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin de remettre en œuvre le périmètre de veille prospective sur la Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les secteurs de veille foncière, veille prospective et de maîtrise foncière à l'avancée des études menées par la Ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2019.

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et autorisations administratives en découlant.

2013-11-19-7 : Écoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants, R. 300-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1 et R. 122-11 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2012_11_13_05 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de du projet Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins et le lancement de la concertation ;

VU la délibération n° 2013_06_25_30 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013, approuvant le bilan de la concertation publique autour du projet de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin ;

VU la délibération n° 2013_06_25_31 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013, définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création et le bilan de la concertation ;

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre

- l'étude d'impact sur l'environnement
- le régime au regard de la Taxe d'Aménagement ;

VU l'avis sur l'étude d'impact émis en date du 22 août 2013 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU les registres de recueil des avis du public, mis à disposition du 9 au 27 septembre 2013 ;

VU le rapport joint à la présente délibération dressant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création et du bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la compétence en matière d'aménagement et de politique foncière a été transférée le 13 juin 2012 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le périmètre d'étude « Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins » ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 novembre 2012, le Conseil communautaire d'Est Ensemble a décidé de lancer un projet de réaménagement de la zone « Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins » selon les objectifs suivants et d'engager une concertation publique autour du projet d'aménagement ;

Le projet porte l'ambition de constituer un nouveau morceau de ville, de haute qualité urbaine, connecté à l'espace métropolitain et reliant les dynamiques historiques du développement urbain pantinois. Voici les objectifs :

- Créer les conditions d'une densité et intensité urbaine
- Garantir les conditions de la mixité sociale
- Assurer la qualité environnementale du projet
- S'appuyer sur une participation citoyenne au service du projet
- Développer le choix de la différenciation économique et de l'innovation

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT qu'après études des différentes options, la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été jugée la plus adaptée à la réalisation de l'Ecoquartier. Le périmètre de ZAC a été défini au regard des perspectives de mutabilité du foncier et des études préalables réalisées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement la décision de l'autorité compétente pour réaliser le projet doit prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ;

CONSIDERANT que le projet de création de l'Ecoquartier prend en compte les conclusions de l'étude d'impact en prévoyant des mesures destinées à éviter, réduire et si possible supprimer les effets négatifs du projet en particulier en ce qui concerne :

- les risques naturels (dissolution du gypse, retrait-gonflement des argiles, remontée des nappes)
- la pollution (sol et air)
- la gestion des eaux pluviales
- la biodiversité
- la stratégie énergétique
- les nuisances sonores
- les nuisances liées aux chantiers
- la mobilité et le stationnement

CONSIDERANT que le projet de l'Ecoquartier prend en compte l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2013 en prévoyant de compléter les études en périphérie du secteur central de l'Ecoquartier dans la phase de préparation du dossier de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que le projet prend en compte les observations recueillies lors de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création et du bilan de la concertation en intégrant les éléments évoqués à l'actualisation de l'étude d'impact et en précisant le projet avant le dossier de réalisation ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation tel qu'il est dressé dans le rapport joint à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création comprenant l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- 6 mois à compter de la date qui sera mentionnée dans l'avis qui sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, à l'hôtel d'agglomération et à la mairie de Pantin, dans au moins deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, sur le site internet d'Est Ensemble, du lundi au vendredi, à l'accueil de l'urbanisme de la Mairie de Pantin (3^e étage, 84/88 avenue du Général Leclerc, 93507 Pantin Cedex) de 9h à 12h et de 14h à 17h30, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement de l'hôtel d'agglomération d'Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville) de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Le public pourra en prendre connaissance.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de la communauté d'Agglomération « Est ensemble » (<http://www.est-ensemble.fr/>)

DECIDE LA CREATION d'une Zone d'aménagement concerté dénommée ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin –permettant la réalisation d'un écoquartier sur 45.2 ha environ tel que délimité sur un plan au 1/5000e annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de création s'y rapportant, composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- l'étude d'impact sur l'environnement
- le régime au regard de la Taxe d'Aménagement ;

INDIQUE le programme global prévisionnel de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin, est le suivant :

- 137 000 m² destinés au logement
- 120 000 m² destinés à de l'activité
- 6 500 m² de commerces
- 1 600 m² de locaux de proximité
- l'extension ou la création d'un groupe scolaire pour répondre aux besoins générés par les nouvelles constructions
- l'implantation d'un collège et d'un gymnase

DECIDE que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

DECIDE que la Communauté d'agglomération prendra les mesures suivantes destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine:

- Réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain par la conception bioclimatique du projet ;
- Créer un parc public en pleine terre assorti de jardins attenants et des dispositifs de collecte des eaux pluviales pour créer une trame verte et bleue et des continuités écologiques ;
- Adapter les dispositifs de gestion des eaux pluviales du site au regard des études complémentaires d'infiltrations et de pollutions des sols et des eaux qui seront lancées par la communauté d'agglomération ;
- Interdire l'infiltration des eaux pluviales au niveau des fondations des bâtiments pour réduire le risque de retrait-gonflement des argiles ;
- Réduire le bruit et améliorer la qualité de l'air par des mesures constructives et un schéma de circulation adapté (consommation énergétique des bâtiments faible, réduction du trafic automobile encouragée par le développement d'un pôle de transport en commun, création d'un réseau de cheminements doux).
- Adapter la forme des îlots et implanter les espaces libres de manière à préserver des couloirs de passage pour la faune.
- Conserver une partie du quai aux bestiaux comme élément du patrimoine et intégrer au projet urbain des éléments mémoriels mettant en valeur l'histoire cheminote et de la déportation du site.

DECIDE que le suivi des effets du projet sur l'environnement, ainsi que le suivi des mesures destinées à éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Actualiser l'étude d'impact avant la finalisation du dossier de réalisation en fonction de l'évolution du projet et du programme sur l'ensemble de l'Ecoquartier de la Gare de Pantin ;
- Préciser le diagnostic environnemental sur le secteur dit Îlot Jacques Brel ;

DECIDE que les modalités de suivi des mesures destinées à éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement seront les suivantes :

- Indiquer dans les fiches de lots de chaque opération et de chaque équipement les prescriptions et les préconisations en matière de performance énergétique, de gestion des eaux pluviales, d'architecture, etc.
- Prévoir des clauses en faveur de la réduction des nuisances des chantiers (réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques par exemple)
- Favoriser l'intégration de clause dans les contrats qui seront signés avec les constructeurs et les promoteurs imposant l'évaluation de la consommation énergétique des bâtiments à plusieurs échéances après livraison et mise en service des locaux.
-

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Pantin et à l'hôtel d'agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération

2013-11-19-8 : Création et adhésion à l'Association Nationale des Collectivités pour l'Habitat Participatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2011_06_26_19 du 26 juin 2011 du Conseil communautaire qui autorise le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2013_06_25_11 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire portant approbation du projet de Contrat de Développement Territorial « La fabrique du Grand Paris » ;

VU la délibération n°2013_06_25_12 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire approuvant le protocole de coopération entre la ville de Paris et la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU le projet de statuts ;

CONSIDERANT les orientations du Contrat de Développement Territorial en matière de fabrique urbaine durable, plus particulièrement, le projet portant sur « renouveler les modes de production et de gestion du logement pour faciliter les parcours résidentiels » pour la promotion l'habitat participatif dans toute sa diversité ;

CONSIDERANT les engagements et actions du protocole de partenariat avec la ville de Paris et la communauté d'agglomération Est Ensemble sur le développement territorial, plus spécifiquement, pour le partage de savoirs et la réalisation d'expériences d'habitats participatifs ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de concrétiser sa démarche en faveur des projets d'habitat participatif par le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, cette création et adhésion en qualité de membre actif s'inscrit en continuité de son engagement au national et de ses actions menées à l'échelle de son territoire ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales est consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la création et l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en qualité de membre actif à l'association nationale des collectivités territoriales pour l'habitat participatif, appelée aujourd'hui « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif ».

APPROUVE les termes de la charte d'orientation telle que jointe à la présente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle pour 2014 s'élèvera à 2000 euros et que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel de 2014 au chapitre 011.

2013-11-19-9 : Convention cadre de partenariat entre l'Agence locale de l'Energie MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Convention annuelle d'application 2013-2014 – Soutien à la politique Energie-Climat et aux problématiques de la précarité énergétique dans l'Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération n°2011_06_28_19 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011 engageant la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat d'Est Ensemble,

VU la délibération n°2013_06_25_11 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 émettant un avis positif sur les projets de Contrat de développement territorial (CDT) et d'évaluation environnementale et engageant l'enquête publique aux fins de soumettre le projet,

CONSIDERANT que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'inscription dans le Programme local de l'habitat (PLH) de la problématique de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,

CONSIDERANT la convergence entre les orientations politiques environnementales et énergétiques développées par Est Ensemble et les missions structurantes de l'Agence locale de l'Energie MVE,

CONSIDERANT les missions déjà mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie MVE sur une partie de l'agglomération et la nécessité pour l'association d'adapter leurs enjeux à l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre du développement d'une politique environnementale et énergétique territoriale,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'Agence locale de l'Energie MVE de développer ses missions à la totalité du territoire d'Est Ensemble,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacement mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention cadre entre l'Agence locale de l'Energie MVE et la communauté d'agglomération Est Ensemble.

APPROUVE la convention annuelle d'application 2013-2014 – Soutien à la politique Energie-Climat et aux problématiques de la précarité énergétique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat.

AUTORISE le versement à l'Agence locale de l'Energie MVE d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) TTC selon les conditions stipulées dans la convention annuelle d'application 2013-2014.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget 2013, chapitre 65.

2013-11-19-10 : Adhésion à l'association recherche – collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France (ARCEAU-IDF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'Eau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les services communautaires d'être présents au sein des groupes de travail et de s'associer ainsi à un laboratoire de recherche en lien avec les compétences transférées (assainissement, eau potable) ;

CONSIDERANT la dynamique territoriale à l'œuvre au sein de cette association sur la gestion de l'eau ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'adhésion à l'Association Recherche – Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF).

PRECISE que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 500 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au Budget annexe d'assainissement communautaire pour l'année 2013 et les suivantes.

2013-11-19-11 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et la commune de Bobigny pour les compétences facultatives supplémentaires transférées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le décret 2011-515- du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 en date du 13 décembre 2011 portant l'extension des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération aux espaces verts ;

VU l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'espaces verts,

VU la délibération n°2012_12_11_12 du 11 décembre 2012 portant mise à disposition de services entre la commune de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées ;

CONSIDERANT l'article 4 portant les dispositions relatives à la détermination des coûts liés au fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la nécessité qui y est inscrite de faire passer un avenant aux fins de préciser les montants concernés ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bobigny et la communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-11-19-12 : Autorisation donnée au Président de déposer le dossier de déclaration préalable de travaux - Unité territoriale Sud.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L.300-1 ;

VU la délibération 2013-03-20-1 du 20 mars 2013 autorisant le Président à prendre le bail des locaux d'activité situés à Montreuil pour abriter l'unité territoriale Sud des services techniques de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que pour permettre l'activité de la compétence enlèvement des déchets ménagers et assimilés, des travaux sur ces locaux sont nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux en raison de la modification qu'ils entraînent sur l'aspect extérieur ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacement mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour les locaux sis au 68, rue des Roches à Montreuil (93100).

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-11-19-13 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1, L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais du 7 octobre 2013 ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux collectivités de mutualiser les travaux de voirie nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux travaux de requalification de la rue Stalingrad au Pré-Saint-Gervais.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants dans les conditions fixées par cette convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2013, au chapitre 21.

2013-11-19-14 : Protocole d'accord relatif à la résiliation du contrat liant la Communauté d'agglomération à la Société SCHNEIDER ELECTRIC France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU la délibération n°2011-10-19-2 du Bureau communautaire du 19 octobre 2011, approuvant le principe d'acquisition de l'immeuble abritant l'Hôtel d'agglomération sis 100 avenue Gaston Roussel à Romainville ;

VU l'acte de vente du bâtiment « Quadrium Ouest » en date du 21 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'acquisition par la Communauté d'agglomération Est Ensemble en décembre 2011 du bâtiment « Quadrium Ouest situé au 80 à 100 avenue Gaston Roussel à Romainville ;

CONSIDERANT le transfert automatique à la Communauté d'agglomération des contrats attachés à la gestion du bâtiment et énumérés en annexe n° 19 du contrat de vente, conclus par l'ancien propriétaire ;

CONSIDERANT le transfert à la Communauté d'agglomération du contrat de « fourniture d'application hébergée en mode ASP – Abonnement au logiciel VIZELIA GREEN et engagement de services » conclu avec la Société SCHNEIDER ELECTRIC France ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté des parties de résilier ce contrat ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le protocole d'accord relatif à la résiliation du contrat de « fourniture d'application hébergée en mode ASP – Abonnement au logiciel VIZELIA GREEN et engagement de services » conclu avec la Société SCHNEIDER ELECTRIC France.

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord et tous actes y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 011.

2013-11-19-15 : Détermination de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance et approbation de la convention d'adhésion à la convention souscrite par le CIG petite couronne auprès d'Intériale Mutuelle pour la période de 2013 à 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment en son article 25 alinéa 6,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment en son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 10 septembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et « Intériale Mutuelle » du xx/xx/2013,

VU l'avis du Comité technique du 15 novembre 2013,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la protection sociale complémentaire des agents,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE le principe de participation de la Communauté d'agglomération au coût de la complémentaire Prévoyance.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé avec un contrat au moins égale à un an, en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable auprès d'Intériale Mutuelle dans son offre dite « Pack Prévoyance Intériale » regroupant :

- le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail
- le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente
- la garantie décès

DECIDE que l'assiette de cotisations et des garanties au choix de l'établissement seront calculés sur un salaire de référence incluant :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Régime Indemnitaire (RI)

DIT que le taux de cotisation appliqué au salaire de référence par Intériale Mutuelle a été fixé à 1,11%.

DECIDE que la participation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est fixée en fonction du salaire net de l'agent au regard du tableau ci-dessous :

Tranches de salaires nets	Taux de participation
< 1700	55,00%
de 1700 à 2100	45,00%
de 2100 à 3000	35,00%
> 3000	25,00%

DIT que le calcul du montant de la participation est variable en fonction du salaire de référence brut de chaque adhérent bénéficiaire.

DIT que la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble sera mensuellement versée aux agents bénéficiaires sur leur bulletin de salaire.

ADOPTE la convention type ci-annexée, proposée par le Centre interdépartemental de gestion petite Couronne.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe, au plus tôt à compter du mois de janvier 2014 et de la co-signature de la convention par chacune des parties prenantes.

DECIDE de régler au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012) 1 800 € pour l'adhésion à la convention susvisée, pour une collectivité comprenant un effectif de 1 000 à 1 999 agents.

PRECISE que la participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget de 2014 au chapitre 11 dans la nature n°617 de l'action n°0181201001

AUTORISE le Président à signer, la convention susvisée et tout acte en découlant.

2013-11-19-16 : Convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984,

VU la délibération 2012_06_26_26 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT,

CONSIDERANT que certaines formations particulières dispensées par le CNFPT notamment en intra, différentes de celles prévues par le programme de formation du centre, font l'objet d'une facturation hors de la cotisation obligatoire, notamment en matière de sécurité au travail, maîtrise des logiciels bureautiques, formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT que cette tarification est établie dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle,

CONSIDERANT que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2013,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de formation avec le CNFPT telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 11.

2013-11-19-17 : Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération fixant la rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2013-06-25-23 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels ;

CONSIDERANT sur la délibération susvisée l'erreur matérielle inversant les taux horaires de répétition et de représentation des intervenants artistes lyriques - artistes de chœur ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

RECTIFIE les montants adoptés par délibération n° 2013-06-25-23 du 25 juin 2013 (artistes lyriques - artistes de chœur en gras dans le tableau ci-dessous).

DIT que les montants de rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels sont fixés selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION	CRITERE / MODALITE DE REMUNERATION	MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE
1) <i>Prestations artistiques dans le cadre d'une représentation scénique</i>		
Artistes Musicien	Taux horaire de répétition et de représentation	33,08 € brut / h
Artistes dramatiques et chorégraphiques, conteurs	Taux horaire de répétition	12,90 € brut / h
	Taux horaire de représentation	33,71 € brut / h
Artistes lyriques	- Artiste de Chœur : Taux horaire de répétition	30,07 € brut / h
	Taux horaire de représentation	40,08 € brut / h
	- Solistes Taux horaire de répétition	33,08 € brut / h
	Taux horaire de représentation	46,72 € brut / h
2) <i>Actions culturelles</i>		
Conférencier	Forfait pour une conférence :	
	- Conférencier - Conférencier expert reconnu	Forfait 200 € brut Forfait 350 € brut
Animateur d'atelier, intervenant de débat rencontre littéraire	Taux horaire	70,29 € brut / h
	Demi-journée	Forfait 246 € brut
	Journée	Forfait 407 € brut
3) <i>Actions pédagogiques</i>		
Jury de recrutement ou d'examen	Taux horaire (service de 2h minimum)	25 € brut / h
Accompagnateur jury	Taux horaire	Taux horaire de professeur d'enseignement artistique de classe normale 1 ^{er} échelon (11,66 € brut - valeur au 1 ^{er} mai 2013)
Intervenant de stage ou master class	Taux horaire	70,29 € brut / h
	Demi-journée	Forfait 246 € brut
	Journée	Forfait 407 € brut
4) <i>Prestations techniques</i>		
Régisseurs, cadres techniques : son, lumière, plateau, décor...	Taux horaire	35 € brut / h

Techniciens : son, lumière, machiniste, plateau, électriciens, décor...	Taux horaire	20 € brut / h
---	--------------	---------------

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au titre du budget principal, chapitre 12.

2013-11-19-18 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération 2013-10-08-11 du Conseil communautaire du 8 octobre 2013 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour stagiairiser un agent non titulaire ayant obtenu la nationalité française ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les recrutements en cours ou prévisionnels aux emplois créés principalement dans les conservatoires, étant entendu que des suppressions d'emplois interviendront lors du prochain Conseil communautaire après avis du CTP ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel ou pour régulariser des situations administratives :

- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre d'une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement sur un emploi à temps non complet au conservatoire des Lilas.
- la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 12 heures dans le cadre d'une augmentation de temps de travail d'un agent à temps non complet au conservatoire de Romainville actuellement à 11h15.
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures suite à l'augmentation de deux heures du temps de travail d'un agent au conservatoire de Noisy le Sec.
- la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures suite à la demande d'un agent d'exercer deux heures de moins au conservatoire de Noisy le sec.
- la création d'un emploi d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h30 pour le conservatoire de Bondy suite à une régularisation du temps de temps de travail d'un agent effectuant déjà ce nombre d'heures.
- la création d'un emploi d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 18h30 pour le conservatoire de Bondy suite à une répartition des heures nouvelles afin de mettre en

place les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires, faute de recrutement sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe créé au conseil communautaire de juin.

DECIDE, dans le cadre de la régularisation de situations administratives :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour la régularisation suite à l'obtention de la nationalité française par un agent.

- la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet pour permettre le détachement d'un agent de la Fonction publique d'Etat au sein de la direction des Bâtiments.

ADOPTE le tableau des effectifs au 23 octobre 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 8 octobre 2013	Nouveau tableau en date du 19 novembre 2011	Dont TNC	Emplois pourvus au 19 novembre 2013
Adjoint administratif de 2ème classe	86	87	6	77
Adjoint administratif de 1ère classe	29	29	1	27
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	13	0	10
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	5	0	5
Rédacteur	23	23	1	18
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	5	5	0	4
Attaché	82	82	0	68
Attaché principal	15	15	0	12
Directeur territorial	5	5	0	4
Administrateur	13	13	0	13
Administrateur Hors Classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	150	150	5	140
Adjoint technique de 1ère classe	11	11	0	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	19	19	0	18
Agent de maîtrise	18	18	0	15

Agent de maîtrise principal	9	9	0	9
Technicien	13	13	0	12
Technicien principal de 2ème classe	12	12	0	10
Technicien principal de 1ère classe	7	7	0	7
Ingénieurs	16	16	0	8
Ingénieurs principaux	14	15	0	15
Ingénieurs en chef de classe normale	4	4	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	45	46	44	27
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	63	63	54	54
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	106	109	80	83
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	103	105	72	85
Professeur d'enseignement artistique hors classe	46	46	7	42
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	8	24
Adjoint du patrimoine 1ère classe	8	8	0	6
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5	5	0	4
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	14
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	19	19	0	19
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque de 1ère classe	18	18	0	18
Bibliothécaire territorial	18	18	0	17

Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	3
Opérateur qualifié	1	1	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	49	49	3	43
Educateur des APS principal de 2ème classe	8	8	0	8
Educateur des APS principal de 1ère classe	19	19	0	17
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1124	1132	281	965

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2013-11-19-19 : Adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'insertion par l'activité économique ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les initiatives de l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;

CONSIDERANT que les actions et services déployés par le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) sont de nature à enrichir les politiques publiques et les projets d'Est Ensemble ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) ;

DESIGNE le vice-président délégué au développement économique comme représentant de la communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

AUTORISE le vice-président au développement économique à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants au montant de la cotisation annuelle (1 350 euros) sont inscrits au budget 2013, chapitre 011, nature 6281, action 0051202006.

2013-11-19-20 : Adhésion à l'Atelier, Centre Régional de ressources de l'Economie Sociale et Solidaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'insertion par l'activité économique ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition de la communauté d'agglomération Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les initiatives de l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;

CONSIDERANT que les services proposés par l'Atelier aux collectivités locales sont de nature à enrichir les politiques publiques et les projets de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Atelier.

DESIGNE le vice-président au développement économique comme représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association.

AUTORISE le vice-président délégué au développement économique à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants au montant de la cotisation annuelle (1 000 euros) sont inscrits au budget 2013, chapitre 011, nature 6281, action 0051201003.

2013-11-19-21 : Adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprises en Ile-de-France (ORIE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les observatoires de l'économie et les fonctions de veille, études et prospectives s'y rapportant ;

CONSIDERANT les enjeux de mutation et de programmation d'immobilier d'entreprise dans les projets d'aménagement portés par la communauté d'agglomération d'Est Ensemble (plus d'un million de m² d'immobilier économique et commercial) ;

CONSIDERANT que les travaux (études, bases de données) et les réflexions menés par l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprises en Ile-de-France (ORIE) sur l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise participent à la réflexion sur la programmation économique et commerciale des projets d'aménagement communautaires et sur l'évolution de l'immobilier d'entreprises du territoire ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprises en Ile-de-France.

AUTORISE le vice-président délégué au développement économique à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondant au montant de l'adhésion annuelle à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprises en Ile-de-France (1 200 euros) sont inscrits au budget 2013 chapitre 011, nature 6281, action 0051202015.

2013-11-19-22 : Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelle et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_27 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;

VU la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer cette profession ;

CONSIDERANT que les équipements culturels de la Communauté d'agglomération Est Ensemble organisent des spectacles et que dans ce cadre, il y a lieu d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet du Département ;

La commission Culture, sport, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE le vice-président délégué à la culture, Monsieur Patrick SOLLIER, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Département de la Seine Saint Denis, pour être titulaire de la licence de spectacle.

2013-11-19-23 : Participation des cinémas communautaires à la manifestation nationale "le jour le plus court".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de la manifestation « Le Jour le plus court », fête du court-métrage initiée par le CNC, ouverte à tous, ayant pour objet de réunir tous les publics autour du court métrage pendant 24 heures ;

CONSIDERANT l'objectif de la Communauté d'agglomération de promouvoir le court métrage auprès du grand public en popularisant la diffusion de ces œuvres ;

CONSIDERANT que la manifestation « Le Jour le plus Court » contribue à la réalisation de cet objectif ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'autoriser la participation des cinémas communautaires à la manifestation nationale initiée par le CNC, intitulée « Le Jour le plus Court » et à proposer dans ce cadre des séances non commerciale gratuites de projections de courts métrages.

2013-11-19-24 : Tarification de la manifestation "Noël en Fête" au cinéma Le Trianon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifié ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs spécifiques pour la manifestation « Noël en Fête au Trianon » comme le prévoit ladite délibération ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

FIXE les tarifs de la manifestation intitulée « Noël en Fête au Trianon » de la manière suivante :

- Tarif plein : 9 euros ;
- Tarif abonné : 8 euros ;
- Tarif réduit : 7 euros.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2013 chapitre 70.

2013-11-19-25 : Fixation d'une redevance pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du cinéma Le Trianon pour la vente d'œuvres littéraires ou illustrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifié,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition du cinéma Le Trianon à la librairie Les Pipelettes pour la vente d'œuvres littéraires ou illustrées ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer lors de séances événementielles des ventes d'ouvrages en lien avec lesdites séances ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

FIXE à 50 € le montant de la redevance annuelle pour l'occupation d'un espace au sein de l'accueil du Trianon pour la vente d'œuvres littéraires ou illustrées

APPROUVE la convention entre la librairie Les Pipelettes et la Communauté d'agglomération fixant les modalités de mise à disposition du cinéma Le Trianon et autorise le président ou son représentant à la signer.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2013 chapitre 70.

2013-11-19-26 : Cinéma « Le Trianon » - convention entre le centre communal d'actions sociales de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération fixant les modalités de fréquentation des personnes retraitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation parmi lesquels le cinéma « Le Trianon » ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 relative à la grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

VU le projet de convention fixant les modalités de fréquentation du cinéma le Trianon par les personnes retraitées ;

CONSIDERANT que le CCAS de Noisy-le-Sec souhaite favoriser la fréquentation du cinéma d'art et essai, de quartier et de proximité « Le Trianon » par le public retraité ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention entre le centre communal d'actions sociales de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération fixant les modalités de fréquentation des personnes retraitées au Cinéma « Le Trianon » et autorise le président ou son représentant à la signer

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal chapitre 70.

2013-11-19-27 : Cinémas communautaires - Conventions de vente ou d'utilisation de contremarques à tarif plein à destination des associations, collectivités, comités d'entreprise et organismes de billetterie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT l'objectif d'élargir les publics et d'offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre, et l'intérêt à cet effet de faciliter les conditions d'achat de contremarques cinématographiques pour les associations, les comités d'entreprises, organismes de billetterie ;

CONSIDERANT l'objectif de développer les partenariats afin de fidéliser les spectateurs ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour la vente de contremarques émises par la Communauté d'agglomération à tarif plein pour les associations, collectivités, comités d'entreprise, et organismes de billetterie.

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour l'utilisation de contremarques à tarif plein émises par les associations, comités d'entreprise, et organismes de billetterie.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

2013-11-19-28 : Cinémas communautaires - conventions de vente ou d'utilisation de contremarques à destination des collectivités et associations ayant une démarche d'insertion économique et sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT l'objectif d'élargir les publics et d'offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre, la Communauté d'agglomération propose de faciliter les conditions d'achat de contremarques cinématographiques pour les collectivités et les associations ayant une vocation d'insertion économique et sociale ;

CONSIDERANT l'objectif de diminuer les freins économiques d'accès aux séances pour les personnes les plus démunies économiquement et socialement ;

CONSIDERANT l'objectif de développer les partenariats avec des collectivités, des associations, dans le but d'accompagner les démarches d'insertion économique et sociale de leur public ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour la vente de contremarques émises par la Communauté d'agglomération à tarif spécifique de 2,50 euros pour les associations et collectivités ayant une démarche d'insertion économique et sociale.

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour l'utilisation de contremarques à tarif spécifique de 2,50 euros émises par les associations et collectivités ayant une démarche d'insertion économique et sociale.

DELEGUE au Président le pouvoir de signer les conventions à venir et précise qu'il sera rendu compte de l'usage de cette délégation dans le cadre du compte-rendu de délégation communiqué à chaque réunion du Conseil.

2013-11-19-29 : Cinémas communautaires - Conventions de vente de billets à tarifs spécifiques pour les structures scolaires et périscolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT l'objectif d'élargir les publics et d'offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre, et l'intérêt à cet effet de faciliter les conditions d'achat de billets par les structures scolaires et périscolaires ;

La commission Culture, sports, santé, action sociale, politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour la vente de billets à tarif à 2.50 euros pour les centres de loisirs en séances publiques et les collèges et lycées en séances dédiées.

DECIDE d'adopter la convention-type figurant en annexe pour la vente de billets à tarif à 2.30 euros pour les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs en séances dédiées.

AUTORISE le Président à signer les conventions à venir.

2013-11-19-30 : Convention pour l'utilisation des contremarques « Pass'loisirs » émises par la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération 2012-06-26- du 26 juin 2012 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les piscines communautaires parmi lesquelles figurent le stade nautique Maurice Thorez ;

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires parmi lesquels figure le cinéma Georges Méliès ;

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité de Montreuil visant à favoriser la découverte et à encourager la fréquentation des équipements culturels et sportifs implantés à Montreuil par l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville ;

CONSIDERANT l'objectif de la Communauté d'agglomération d'élargir les publics et d'encourager les initiatives des partenaires aux démarches de sensibilisation et d'éducation des jeunes publics ;

La commission «culture, sport, santé, action sociale, politique de la ville» consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'adopter la convention en annexe pour l'utilisation de contremarques « pass'loisirs » de la Ville de Montreuil.

AUTORISE le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h40 et ont signé les membres présents: